

# RÈGLEMENT

## ARTICLE 1 : OBJET et PARTICIPANTS

1.1. La SEM ALPEXPO (Société d'Amélioration et d'Exploitation des Biens de Grenoble et de l'Agglomération) représentée par son Directeur Général, Catherine Calmels, organise un concours, « Les Lauriers de la Construction Bois » en parallèle du Salon de la Construction Bois et de l'Habitat Durable qui se tient à Alpexpo du 11 au 14 avril 2013.

1.2. Pour les catégories : Logement collectif, Logement individuel groupé, Logement individuel, Équipement public, Bâtiment d'activité, Rénovation et/ou extension : Le concours est ouvert à tous les architectes, concepteurs, constructeurs et artisans. Il fait la distinction entre les projets et les réalisations (ces dernières doivent avoir moins de 10 ans). Chaque candidat peut présenter au maximum un projet et une réalisation dans chaque catégorie. Sont exclus de la participation au concours le personnel du groupe Alpexpo, les membres de l'organisation et leur famille.

1.3. Pour la catégorie Projets d'étudiants en écoles d'architecture Rhône-Alpes, seuls les étudiants actuellement en école d'architecture situées en Rhône-Alpes peuvent participer. Une photocopie de la carte étudiant devra être jointe au dossier d'inscription. Parmi les projets reçus, seulement 10 seront sélectionnés pour être présentés au jury. L'inscription à cette catégorie est offerte par le magazine Éco Maison Bois.

1.4. Tout système constructif en bois est admis (massif et ossature, poteau/poutre, colombage, panneaux, bois massif empilé, etc.), sans limitation de surface. Ne peuvent concourir que des bâtiments comptant une partie significative de leur structure porteuse en bois ; le bardage, la couverture ou la charpente seuls en bois étant insuffisants.

## ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

2.1. Les inscriptions se font par e-mail sur [lauriers@ecomaisonbois.fr](mailto:lauriers@ecomaisonbois.fr) ou par courrier (sous forme de CD) à : L'Événement bois – Les Lauriers de la Construction Bois - 39, chemin de Fournaulis - 31170 Tournepieuille.

2.2. **Date de clôture des inscriptions : 11 mars 2013.**

2.3. Les inscriptions sont validées à réception du dossier d'inscription complet.

2.4. L'inscription est complétée par au minimum 1 panneau A1 vertical (L : 594 mm x H : 840 mm), deux panneaux maximum, réalisé(s) par le candidat selon le gabarit indiqué par les organisateurs, et envoyés ou déposés à Alpexpo (Alpexpo, Lauriers de la construction bois, avenue d'Innsbruck - BP 2408 - 38034 Grenoble Cedex 2) pour être exposés sur le salon.

**Date limite de réception des panneaux A1 à Alpexpo : 28 mars 2013**

2.5. Les organisateurs se réservent le droit de refuser les dossiers incomplets, reçus hors délais, ne rentrant pas dans l'esprit du concours ou composés de panneau A1 non conforme au gabarit.

2.6. Tout dossier incomplet ne sera pas retenu et aucune demande de régularisation n'est adressée par nos services. L'attention du candidat est donc particulièrement attirée sur l'importance des informations et mentions réclamées.

2.7. Le règlement intégral du concours est disponible sur le site internet [www.salondubois.com](http://www.salondubois.com) et [www.ecomaisonbois.fr](http://www.ecomaisonbois.fr)

## ARTICLE 3 : CATEGORIES

Les candidats sont invités à inscrire leur projet ou leur réalisation dans une des 6 catégories suivantes :

- Logement collectif
- Logement individuel groupé
- Logement individuel
- Équipement public (administration, enseignement, sanitaire et social, sportif, culture, de loisirs)
- Bâtiment d'activité (tertiaire, commerciale, agricole, industrielle)
- Rénovation et/ou extension (tous projets confondus (logements, équipements et bâtiments d'activité))

Les étudiants en école d'architecture en Rhône-Alpes sont invités à inscrire leur projet dans la catégorie Projets étudiants en écoles d'architecture de Rhône-Alpes.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la catégorie dans laquelle le participant s'est inscrit en fonction du descriptif du projet ou de la réalisation.

#### ARTICLE 4 : PRIX

4.1. **Le Jury décerne 2 prix (Meilleur projet/Meilleure réalisation) dans chacune des 6 catégories** décrites à l'article 3, sauf pour la catégorie Projets d'étudiants en école d'architecture Rhône-Alpes pour laquelle le jury ne décernera qu'un seul prix pour le meilleur projet. Il se réserve le droit de modifier la répartition des prix, de la compléter ou remplacer par des catégories ou des prix spécifiques.

#### 4.2. Le public décerne un prix toutes catégories confondues

Prix du Public - Meilleur projet ou réalisation toutes catégories confondues

Ce prix est déterminé par les votes des visiteurs du salon (voir article 8)

4.3. Les lauréats bénéficient de :

- ▲ 1 trophée et 1 diplôme pour chacun des 14 prix décernés par le jury et le public
- ▲ publication des résultats dans la presse : envoi aux médias du communiqué de presse
- ▲ mise en valeur des projets ou réalisations des lauréats sur le site Internet d'Alpexpo et celui du magazine Éco Maison Bois
- ▲ campagne d'e-mailings pour promouvoir les lauréats auprès de 70 000 professionnels du bâtiment et particuliers porteurs de projets.
- ▲ Promotion du livre numérique contenant tous les projets via Internet, le site du salon et celui du magazine Éco Maison Bois

4.4. L'organisateur se réserve la possibilité de compléter les prix par des dotations complémentaires fournies par des partenaires du concours.

4.5. Aucun des prix ne pourra être échangé contre sa valeur en argent.

#### ARTICLE 5 : REMISE DES PRIX

5.1. La remise des prix décernés par le jury a lieu **pendant le salon**. Elle sera accompagnée de la présentation de leur projet par chacun des lauréats. A ce titre, la présence des participants, ou de l'un de leurs représentants, lors de la remise des prix est fortement recommandée.

5.2. La remise du prix décerné par le public a lieu à l'issue du salon le **dimanche 14 avril 2013**.

5.3. L'organisation se réserve le droit de modifier dates et horaires de remises des prix.

#### ARTICLE 6 : CRITERES DE SELECTION

Le Jury départagera les projets selon les critères suivants par ordre de priorité :

- 6.1. Qualité architecturale, innovation, originalité & créativité.
- 6.2. Capacité à utiliser majoritairement et à exploiter le bois, sa provenance, ses spécificités, son association à d'autres matériaux avec harmonie.
- 6.3. Inscription dans une démarche de développement durable et HQE : intégration à l'environnement, éco-gestion des énergies, performances énergétiques, ensoleillement/éclairage, solutions de confort (visuel, acoustique, thermique...), qualité sanitaire, choix des matières premières et de leur mise en œuvre, évolution dans le temps, prise en compte de l'usage et de l'utilisateur...
- 6.4. Communication du projet : lisibilité, richesse, modes de représentation.

#### ARTICLE 7 : LE JURY

- 7.1. Une grande partie du jury est composée d'architectes, designers, constructeurs et techniciens.
- 7.2. L'autre partie est composée d'acteurs de la filière bois, de syndicats professionnels, de médias et de représentants du comité d'organisation du Salon de la Construction Bois et de l'Habitat durable.
- 7.3. La délibération du jury aura lieu avant ou pendant le Salon de la Construction Bois et de l'Habitat durable 2013.
- 7.4. Les décisions du jury seront sans appel.
- 7.4. En cas d'ex aequo, le jury déterminera le gagnant parmi ceux-ci lors d'une nouvelle examination.

#### ARTICLE 8 : LE VOTE DU PUBLIC

8.1. Les visiteurs du salon sont invités à déposer un bulletin de vote, désignant un projet ou une réalisation de leur choix toutes catégories confondues, dans l'urne située au niveau de l'exposition et prévue à cet effet du jeudi 11 avril 2013 au dimanche 14 avril 2013 pour désigner le Prix du Public.

**8.2** La participation au vote est ouverte à toutes les personnes majeures résidant sur le territoire métropolitain à l'exclusion des membres du personnel d'ALPEXPO. Les bulletins de participation doivent être renseignés dans leur intégralité et parfaitement lisibles sous peine de nullité. Chaque participant ne peut remplir qu'un seul bulletin par foyer (même adresse) sous peine de se voir exclu du tirage au sort.

**8.3** Conformément à la loi informatique et liberté, les renseignements demandés dans le bulletin sont susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'actions de promotion menées par la S.E.M. ALPEXPO ou ses partenaires. Les visiteurs participants au vote disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent, conformément à l'article 34 de la loi « Informatique et liberté » du 06 janvier 1978. Pour l'exercer, les participants doivent s'adresser à la S.E.M. ALPEXPO.

8.4 En cas d'ex aequo, le jury du concours déterminera le gagnant parmi ceux-ci.

## ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE & ENGAGEMENTS

9.1 Les candidats cèdent aux organisateurs et au magazine Éco Maison Bois (dans le cadre spécifique du concours **Les Lauriers de la Construction bois 2013**) tous droits d'utilisation, diffusion et reproduction du contenu des dossiers fournis (plans, éléments graphiques, photos, nom...) par le seul envoi des dossiers de participation. Ceci dans le cadre de la promotion du concours et du salon. Il leur appartient de s'assurer qu'ils détiennent les droits d'utilisation des visuels et de joindre le cas échéant les crédits associés.

9.2. La durée de ces droits est illimitée, permettant des récapitulatifs, bilans et citations, exploitation du livre numérique. Ceci dans le cadre ou référant au Salon de la Construction Bois et de l'Habitat durable 2013 et au concours des « Lauriers de la Construction Bois ».

9.3. Les participants autorisent, du seul fait de leur inscription, l'utilisation de leur nom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle ou édition de documents, revues et de livres liés au concours des « Lauriers de la Construction Bois » ou au Salon de la Construction Bois et de l'Habitat durable 2013, sans que cette utilisation puisse ouvrir aucun droit ni dédommagement.

9.4. Alpexpo ne peut être tenu pour responsable des difficultés que le participant pourrait rencontrer pour s'inscrire, qu'elles qu'en soient les causes.

9.5. Les organisateurs déclinent toute responsabilité si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, adviennent des annulations, reports ou modifications du concours, de ses modalités ou des prix.

9.6. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de modification ou d'annulation, relatives à la diffusion du livre numérique **édité par L'Événement Bois spécial Lauriers de la Construction bois 2013**.

9.7. En cas d'annulation complète du concours, la participation aux frais d'organisation qui aurait été réglée par les participants inscrits à la date de l'annulation leur sera remboursée.

9.8. Alpexpo se réserve le droit d'interrompre ou de modifier à tout moment le déroulement de l'opération et restera seul juge en cas de litige quant à l'interprétation ou l'application du règlement.

9.9. Propriété littéraire et artistique : Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction de tout ou partie des éléments composant les procédures de ce concours et d'inscription des participants ainsi que du présent règlement sont strictement interdites.

9.10. Le fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement et la renonciation à toute poursuite contre la S.E.M. ALPEXPO, les organisateurs ainsi que contre toute personne intervenant dans cette opération.

## ARTICLE 10: DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement et les fiches d'inscription sont déposés à l'étude : SCP N'KAOUA – 13, cours Jean-Jaurès - 38000 Grenoble - 04 38 03 02 30, Huissier de justice.

## Gabarit Panneau A1

59,4 cm

Catégorie :  
Titre du projet :  
Nom de l'architecte :

7 cm

84 cm

**COMPOSITION LIBRE**  
devant contenir :

- un minimum de 3 photos intérieures et extérieures ;
- texte descriptif du projet avec :
  - présentation du projet
  - matériaux utilisés
  - les points forts
  - la performance énergétique
  - le coût
  - les coordonnées de l'archi
- les plans